

**COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers du ponton du Guigneriou de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des défaillances qui représentent un danger imminent, sur la structure du ponton pour des raisons de sécurité, l'accès et l'utilisation de celui-ci est totalement interdit à compter de la date de signature et jusqu'à la sécurisation et sa remise en état.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents technique de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 21 juin 2024

Le Maire,

  
Thierry CHEBELIN

